



MODALITÉ DE LA PRISE COMPTE DE L'HANDICAP

L'AUTO-ÉCOLE NE DISPENSE PAS CES FORMATIONS

L'obtention du permis de conduire est un droit accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Bien que certaines formations ne soient pas dispensées directement par les auto-écoles standards, des aménagements spécifiques et des dispositifs d'accompagnement sont prévus pour répondre aux besoins particuliers des candidats concernés. Cette section présente les conditions d'accès à l'examen, les aménagements possibles, ainsi que les aides financières disponibles.

Conditions Générales d'Inscription à l'Examen du Permis de Conduire

Pour pouvoir s'inscrire à l'examen du permis de conduire, le candidat doit remplir les deux conditions suivantes :

- **Avoir l'âge requis** pour la catégorie de permis visée (par exemple, 16 ans pour le permis B en apprentissage anticipé de la conduite, 17 ans pour l'obtention du permis B).
- **Être reconnu apte** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical.

La liste des médecins agréés est disponible sur le site de la Direction de la Réglementation (finistere.gouv.fr).

Aménagements Spécifiques Selon le Type de Handicap

1. Handicap Auditif (Sourd ou Malentendant)

- Accès à des sessions spécialisées pour l'épreuve théorique (code).
- Possibilité d'être assisté par un interprète en langue des signes ou d'utiliser un dispositif de communication adapté.
- L'épreuve théorique dure 1h30, avec un temps supplémentaire possible lors de l'épreuve pratique si nécessaire.

2. Handicap Physique (Mobilité Réduite)

- Temps supplémentaire pour l'épreuve pratique si des difficultés de mobilité sont constatées.
- Adaptation de l'ordre des épreuves (ex : débiter par des questions techniques extérieures).
- Utilisation d'un véhicule à double commande adapté, avec équipements spécifiques (double commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires, etc.).
- Le centre de rééducation de Kerpape dispose d'une auto-école spécialisée (centre-kerpape.fr).





3. Troubles DYS (Dysphasie, Dyslexie, Dyspraxie)

- Participation à des sessions spécifiques pour l'épreuve théorique sous réserve de fournir :
 - Une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap par la MDPH.
 - Un diagnostic médical récent (< 6 mois) attestant du trouble.
 - Une preuve d'aménagements aux examens nationaux de l'éducation nationale.

4. Autres Situations de Handicap

- Pour toute situation spécifique, il est recommandé de contacter la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ou la préfecture pour des informations personnalisées.

Dispositions Spécifiques Liées à la Langue

Les candidats ayant des difficultés avec la langue française peuvent recourir à un interprète agréé (frais à la charge du candidat).

Coût de l'Examen du Permis de Conduire

1. Épreuve Théorique (Code)

- Gratuite si le candidat :
 - Dispose d'un avis médical confirmant l'aptitude à la conduite malgré le handicap.
 - Est soumis à des visites médicales périodiques.
- Dans les autres cas, des frais de 30 euros s'appliquent.
- L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement.

2. Épreuve Pratique

- Tarifs variables selon les auto-écoles, avec des frais d'accompagnement réglementés.
- La prestation de compensation du handicap (PCH) peut couvrir partiellement les leçons de conduite.

Aides Financières Disponibles

- **MDPH** : Informations et aides pour le financement du permis de conduire (mdph29.fr).
- **AGEFIPH** : Soutien financier pour les projets professionnels nécessitant un permis de conduire (agefiph.fr).

Pour toute demande d'information complémentaire, il est conseillé de consulter les services départementaux chargés des examens du permis de conduire.





ANNEXE LISTE DES ENSEIGNANTS

Noms	Prénoms
VARELA	Alicia
GEORGES	Joel
GUIGNIER	Sokhna

RÉFÉRENT HANDICAP

Nom	Prénom
LAKSSIMI	Monssif

Email : referent-handicap@ecf-proconduite.com

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Nom	Prénom
LAKSSIMI	Monssif

Email : referent.pedagogique@ecf-proconduite.com

